

# Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales



**Neuvième rapport d'activités  
couvrant la période allant  
du 1<sup>er</sup> juin 2012  
au 31 mai 2014**

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

# **Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales**

**Neuvième rapport d'activités  
couvrant la période allant  
du 1<sup>er</sup> juin 2012  
au 31 mai 2014**

Edition anglaise :  
*Advisory Committee on the  
Framework Convention for the  
Protection of National Minorities*

*Les vues exprimées dans cet ouvrage sont  
de la responsabilité de (des) (l')auteur(s)  
et ne reflètent pas nécessairement la  
ligne officielle du Conseil de l'Europe.*

Toute demande de reproduction ou  
de traduction de tout ou d'une partie  
de ce document doit être adressée à la  
Direction de la communication (F 67075  
Strasbourg ou [publishing@coe.int](mailto:publishing@coe.int)).

Toute autre correspondance relative à ce  
document doit être adressée au Comité  
consultatif de la Convention-cadre pour  
la protection des minorités nationales

[minorities.fcnm@coe.int](mailto:minorities.fcnm@coe.int)  
[www.coe.int/minorities](http://www.coe.int/minorities)

Photos: Conseil de l'Europe  
Couverture et mise en page: Service de  
la production des documents et des  
publications (SPDP), Conseil de l'Europe

© Conseil de l'Europe, septembre 2014  
Imprimé dans les ateliers  
du Conseil de l'Europe

# Sommaire

<b>AVANT-PROPOS DE LA PRÉSIDENTE</b>	<b>5</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>7</b>
<b>I – TENDANCES ET ENJEUX DE LA PROTECTION DES MINORITÉS EN EUROPE</b>	<b>9</b>
<b>II – ACTIVITÉS DE SUIVI PAYS PAR PAYS DU COMITÉ CONSULTATIF</b>	<b>15</b>
Rapports étatiques	16
Visites dans les pays	17
Avis par pays	18
Résolutions du Comité des Ministres	19
Suivi par pays ad hoc du Comité consultatif	20
<b>III – TRANSPARENCE DU PROCESSUS ET DIALOGUE</b>	<b>23</b>
Publicité des avis du Comité consultatif	23
Publicité des commentaires des gouvernements	24
Importance des activités de suivi	24
Sensibilisation par le biais des médias	25
<b>IV – ACTIVITÉS THÉMATIQUES DU COMITÉ CONSULTATIF</b>	<b>27</b>
<b>V – COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISMES</b>	<b>29</b>
Activités de coopération au sein du Conseil de l'Europe	30
Coopération avec d'autres institutions internationales	31
Coopération avec la société civile	31
<b>VI – QUESTIONS ORGANISATIONNELLES</b>	<b>33</b>
Comité consultatif	33
Questions de personnel	34
Réforme du Conseil de l'Europe	34
<b>ANNEXE 1</b>	<b>37</b>
Etat des signatures et ratifications de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (STE n° 157)	
<b>ANNEXE 2</b>	<b>39</b>
Champ d'application géographique de la Convention-cadre	
<b>ANNEXE 3</b>	<b>41</b>
Composition du Comité consultatif	
<b>ANNEXE 4</b>	<b>43</b>
Cycle de suivi – Organigramme du mécanisme de suivi prévu en vertu de la Convention-cadre et des résolutions et décisions pertinentes du Comité des Ministres	
<b>ANNEXE 5</b>	<b>45</b>
Participation aux manifestations liées à la protection des droits des minorités	



# Avant-propos de la présidente

---

**C**es deux dernières années ont été intenses et exigeantes pour le Comité consultatif. Le troisième cycle de suivi de la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales dans les Etats membres du Conseil de l'Europe qui ont ratifié la Convention touche à sa fin et le quatrième cycle de suivi a débuté. Dans nombre d'Etats parties, il existe désormais suffisamment de structures institutionnelles permettant de garantir effectivement les droits des personnes appartenant à des minorités nationales. Dans le cadre de ses initiatives de suivi, le Comité consultatif accorde une attention particulière non seulement aux structures et aux processus au niveau central, mais aussi de plus en plus au fil du temps à la mise en œuvre au niveau régional ou local. Les réalités au niveau régional ou local peuvent souvent être très différentes, de façon positive ou négative, des réalités telles que perçues et ressenties dans les capitales. Pour cette raison, les activités de suivi sont d'autant plus importantes qu'elles facilitent les discussions et les échanges entre tous les niveaux et les acteurs concernés, y compris les minorités nationales.

Le Comité consultatif et son bureau se sont efforcés de faire connaître les résultats de leurs travaux à un public plus large par le biais de différents canaux. Des progrès peuvent encore être accomplis, par exemple au moyen de réunions de suivi dans les Etats parties à travers l'Europe, du site internet de la Convention-cadre et du Comité consultatif, et d'une utilisation avisée de la communication par les médias.

Cependant, l'essentiel du travail du Comité consultatif réside dans le processus de suivi particulièrement long et bien préparé, et la communication continue avec les Etats parties. Les avis adoptés par le Comité consultatif, à la suite de discussions approfondies et complètes en séance plénière, représentent les comptes rendus juridiques internationaux les plus détaillés, réguliers et indépendants sur la situation des minorités nationales dans les Etats parties. Alors que l'intolérance, le discours de haine et les attaques physiques contre des personnes appartenant à des minorités sont en augmentation dans toute l'Europe, ainsi que la tolérance envers l'intolérance, il est d'autant plus important que ces rapports soient utilisés de manière active et résolue, au niveau national comme au niveau international, en vue de l'adoption de politiques et de mesures adéquates visant à garantir effectivement les droits humains des personnes appartenant à des minorités nationales. La diversité et l'histoire de l'Europe ne nous laissent pas d'autre choix.

*Sia Spiliopoulou Åkermark  
Présidente du Comité consultatif (2012-2014)*



# Introduction

---

La Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (« la Convention-cadre »), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 1998, est le traité le plus complet consacré à la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales. Les Etats parties à la Convention-cadre ont l'obligation juridique de promouvoir l'égalité pleine et effective des personnes appartenant à une minorité nationale dans tous les domaines de la vie économique, sociale, politique et culturelle, ainsi que de favoriser des conditions qui leur permettent d'exprimer, de préserver et de développer leur culture et leur identité.

Trente-neuf Etats sont aujourd'hui parties à ce traité et un accord spécial sur le suivi de la Convention au Kosovo<sup>1</sup> a été signé avec la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) en 2004. Quatre Etats membres du Conseil de l'Europe n'ont pas signé ce texte et quatre l'ont signé mais ne l'ont pas encore ratifié<sup>2</sup>.

C'est le Comité des Ministres qui est chargé du suivi de la mise en œuvre de la Convention-cadre, avec l'assistance du Comité consultatif indépendant. La procédure de suivi comprend plusieurs étapes – la soumission du rapport étatique par les autorités concernées, une visite effectuée dans le pays, l'adoption par le Comité consultatif de son avis, la transmission des commentaires par les autorités concernées, la publication de l'avis et des commentaires, et l'adoption par le Comité des Ministres d'une résolution politiquement contraignante. Créé en 1998 et composé de 18 experts indépendants nommés par le Comité des Ministres, le Comité consultatif a pour mission spécifique de veiller à ce que les droits consacrés par la Convention-cadre dans les différents domaines intéressant les personnes appartenant à des minorités nationales soient mis en œuvre de manière adéquate par tous les Etats parties.

Le présent neuvième rapport d'activités donne un aperçu des faits nouveaux concernant la Convention-cadre et les travaux du Comité consultatif entre le 1<sup>er</sup> juin 2012 et le 31 mai 2014. Coïncidant avec le début du quatrième cycle de suivi du Comité consultatif, il donne aussi l'occasion de réfléchir sur les grandes tendances et les enjeux de la protection des minorités dans l'Europe d'aujourd'hui. Tous les documents et informations concernant la période de deux ans couverte par le présent rapport figurent à l'adresse suivante : [www.coe.int/minorities](http://www.coe.int/minorities).

- 
1. Toute référence au Kosovo dans le présent document, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.
  2. La Convention-cadre pour la protection des minorités nationales a été adoptée par le Conseil de l'Europe en 1995 et est entrée en vigueur en 1998. Elle est ratifiée par l'Albanie, l'Allemagne, l'Arménie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », la Fédération de Russie, la Finlande, la Géorgie, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, Malte, la Moldova, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovénie, Saint-Marin, la Serbie, la Suède, la Suisse et l'Ukraine. Quatre Etats membres du Conseil de l'Europe – la Belgique, la Grèce, l'Islande et le Luxembourg – l'ont également signée mais pas encore ratifiée. L'Andorre, la France, Monaco et la Turquie n'ont pas signé la Convention.



## Partie I

# Tendances et enjeux de la protection des minorités en Europe

---

Ces deux dernières années ont été marquées par une série d'étapes importantes pour la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales: le quinzième anniversaire de son entrée en vigueur, le quinzième anniversaire du suivi de sa mise en place, le lancement de son troisième commentaire thématique et, plus récemment, le début du quatrième cycle de suivi. Ces dates clés donnent l'occasion non seulement de célébrer les réalisations mais aussi d'évaluer de façon critique la situation actuelle de la protection des minorités en Europe.

La Convention-cadre est née dans les années 1990 du constat que la protection et le respect des droits des personnes appartenant à des minorités nationales s'inscrivant dans le cadre des droits de l'homme universellement reconnus étaient essentiels pour garantir le développement démocratique, la paix et la sécurité en Europe. La Convention a donc été conçue comme un mécanisme de droits de l'homme multilatéral et juridiquement contraignant par le biais duquel cet objectif pourrait être réalisé.

La ratification de la Convention-cadre témoigne de l'engagement des Etats envers les principes qu'elle établit, ainsi que de leur volonté de faire l'objet d'une évaluation régulière dans le cadre du processus visant à garantir aux personnes appartenant à des minorités nationales la pleine jouissance de leurs droits. Trente-neuf Etats membres du Conseil de l'Europe ont pris cet engagement. Cependant, huit Etats membres ne sont pas parties à la Convention-cadre, ce qui accentue les disparités relatives à la protection dont les personnes appartenant à des minorités nationales doivent bénéficier à travers l'Europe. De plus, pour les 39 Etats membres qui l'ont ratifiée, un défi quotidien demeure: mettre en œuvre de façon cohérente les dispositions de la Convention-cadre, durant de longues périodes, quels que soient les changements survenus au sein du gouvernement et les fluctuations de la volonté politique ou la conjoncture économique.

Depuis le début des activités de suivi du Comité consultatif, des efforts remarquables ont été entrepris par les Etats parties afin de mettre la législation et les politiques nationales en conformité avec les principes consacrés par la Convention-cadre. L'adoption de nombreuses lois relatives aux minorités nationales a été saluée et beaucoup d'Etats ont élaboré des mécanismes visant à créer un forum de dialogue et à faciliter les consultations des minorités nationales dans les affaires qui les concernent. Ces évolutions constituent des étapes fondamentales vers l'établissement de conditions favorables pour la protection des droits des minorités.

Parallèlement à cette tendance très positive, il est aussi évident qu'il ne suffit pas de légiférer. Les modifications législatives visant à prendre en compte les droits des minorités ne sont pas toujours mises en œuvre ni appliquées de manière égale dans l'ensemble d'un Etat. Un point tout aussi important est qu'elles ne conduisent

pas automatiquement à un changement de culture politique. Le travail de suivi du Comité consultatif montre qu'afin de changer la réalité quotidienne des personnes appartenant à des minorités nationales, des améliorations du cadre juridique et des structures en place doivent aller de pair avec l'introduction de pratiques plus ouvertes à tous les niveaux de gouvernement. Un engagement ferme est aussi nécessaire pour adopter une approche intégrée des minorités nationales : prendre en compte leurs préoccupations et promouvoir l'égalité pleine et effective, y compris par le biais de mesures positives. Assurer l'inclusion et la non-discrimination dans tous les domaines de la vie quotidienne devrait devenir un réflexe dans l'ensemble des processus politiques. Le cas échéant, non seulement il est probable que les personnes appartenant à des minorités nationales se sentent davantage en sécurité et capables de participer pleinement à la société sans cacher leur identité, mais les perceptions publiques de la diversité tendent aussi à être plus positives.

Le Comité consultatif, bien qu'entrant dans sa 16<sup>e</sup> année d'existence, est toutefois pleinement conscient de certaines tendances inquiétantes qui peuvent compromettre la jouissance de leurs droits par les personnes appartenant à des minorités nationales<sup>3</sup>.

Tout d'abord, il faut reconnaître que les Etats sont confrontés à un défi permanent dans leurs efforts visant à promouvoir une société intégrée, dans laquelle tous les individus jouissent d'une égalité pleine et effective : comment les Etats peuvent-ils renforcer le processus d'intégration et créer un sentiment d'appartenance commune de tous les individus de la société tout en protégeant la diversité et en encourageant les individus à affirmer leurs différentes identités ethniques, linguistiques, culturelles et religieuses ? Pour le Comité consultatif, il est clair qu'afin de parvenir à une société plus juste et pluraliste qui soit non seulement ouverte mais promeuve aussi la diversité, des efforts sont nécessaires tant de la part de la majorité que des minorités. Les gouvernements ont un rôle essentiel à jouer pour veiller à ce que les ajustements nécessaires de toutes les parties n'entraînent pas d'hostilité mutuelle mais soient basés sur l'opinion partagée selon laquelle ces efforts sont préférables à un manque de contact entre les différents groupes ou au fait de laisser les tensions durer.

Malheureusement, il existe encore quelques endroits en Europe où les personnes exprimant une identité minoritaire sont considérées ou même présentées par définition comme manquant de loyauté envers l'Etat dans lequel elles vivent. C'est une situation où tout le monde est perdant : d'abord, nier leur identité est en soi une violation des droits des minorités, entraînant donc inévitablement une exacerbation des tensions ; mais, parallèlement, après avoir tenu ce type de discours, il est difficile pour un Etat d'accorder par la suite une meilleure reconnaissance aux personnes appartenant à ces minorités sans courir le risque que la population majoritaire considère les autorités comme faibles ou trop disposées à transiger.

La Convention-cadre est fondée sur le principe selon lequel, pour que la diversité culturelle soit un facteur d'enrichissement de la société, et pas une source de tensions, les Etats doivent activement promouvoir et entretenir un climat de tolérance et de dialogue interculturel. Le respect et la compréhension mutuels, et la nécessité de créer des conditions permettant aux minorités de préserver, d'exprimer et de développer leur identité, constituent le fil conducteur que suivent l'ensemble des dispositions de la Convention. Dans ce contexte, la montée du discours raciste, xénophobe et extrémiste en Europe ces

---

3. Les préoccupations générales exposées ci-dessous reflètent approximativement l'ordre des dispositions de la Convention-cadre.

dernières années – notamment du discours antisémite, islamophobe, antitsigane, hostile à l'encontre des migrants et des réfugiés –, ainsi que des partis politiques s'appuyant sur ce type de discours, est une source de vive préoccupation. Non seulement ce type de discours va à l'encontre des principes fondamentaux des droits de l'homme et de la dignité humaine que promeut le Conseil de l'Europe, mais il constitue aussi une menace directe pour les personnes appartenant à des minorités nationales, spécialement lorsqu'il est combiné à des cas de harcèlement ou encore à des attaques physiques visant des personnes appartenant à des minorités nationales en Europe.

Le Comité consultatif s'est aussi dit préoccupé par des cas où les médias et/ou des partis politiques qui ne sont pas au pouvoir diffusent l'idée selon laquelle les minorités, surtout celles dont la situation socio-économique est généralement moins favorable que celle du reste de la population, sont des obstacles à la réalisation d'une plus grande prospérité pour l'ensemble de la population ou une charge pour la société. En pareil cas, il est vital que les autorités participent activement à la lutte contre les stéréotypes et au recadrage des débats : il convient de s'attaquer non seulement aux symptômes mais aussi aux causes profondes de l'inégalité.

Les questions relatives à l'enseignement et l'utilisation des langues minoritaires demeurent problématiques. Permettre l'utilisation des langues minoritaires dans la vie publique, l'enseignement des langues minoritaires et dans ces langues, et la formation des futurs enseignants des langues minoritaires est coûteux et peut sembler particulièrement difficile à justifier en période de crise économique. Mais, pour la société, et sur le long terme, les coûts cachés du refus de la reconnaissance de l'identité des personnes appartenant à des minorités ne doivent pas non plus être oubliés. De plus, le multilinguisme et les contacts transfrontaliers tels que facilités et garantis par la Convention-cadre sont aussi des avantages financiers précieux dans un contexte de mondialisation rapide. Pour les Etats, trouver un équilibre dans ce domaine entre ce qui est réalisable et tourné vers l'avenir d'un point de vue économique, et le fait de prendre en compte de manière adéquate les besoins et les droits des personnes appartenant à des minorités nationales n'est pas une tâche facile. La Convention-cadre souligne le fait que les personnes appartenant à des minorités nationales ont le droit d'apprendre leur langue et à ce que leur identité soit reconnue et incluse dans le système éducatif, tout en n'excluant pas la nécessité et le droit d'apprendre aussi la langue officielle de l'Etat. La consultation des minorités nationales est donc fondamentale afin de veiller à ce que ces minorités ne soient pas privées de leurs droits, du fait de préoccupations économiques ou autres, et à ce que les solutions trouvées prennent dûment en compte leurs besoins. De plus, les politiques d'un Etat doivent se baser sur la reconnaissance du fait que la promotion du multilinguisme est non seulement un avantage cognitif pour les individus concernés et un moyen leur permettant d'affirmer leur identité, mais contribue aussi directement à promouvoir la compréhension et la coopération interculturelles.

Dans certains Etats, une profonde polarisation de la société peut être observée selon des clivages linguistiques, en ce sens qu'elle empêche des discussions sereines non seulement concernant la mesure dans laquelle des langues minoritaires devraient être visibles dans la sphère publique et pouvoir être utilisées dans les contacts avec les autorités, mais aussi concernant des questions relatives aux minorités de manière plus générale. Des manifestations dans un certain nombre de pays ces deux dernières années sont bien la preuve que ces questions restent sensibles en termes d'instrumentalisation politique et que les personnes appartenant à des

minorités nationales peuvent être vulnérables si les tensions s'exacerbent. Cela met de nouveau en relief le fait qu'il est primordial de s'attaquer aux causes profondes des tensions sur le long terme, par le dialogue et en vue d'établir et de renforcer la confiance mutuelle.

Malgré un certain nombre d'initiatives nationales, internationales et autres dans ce domaine, la situation de désavantage des Roms, qui persiste, demeure aussi une source de vive préoccupation pour le Comité consultatif, qui n'a cessé de souligner le fait que les Etats devaient faire des efforts résolus pour permettre aux Roms de participer pleinement à la vie sociale et économique, sur la base de l'égalité pleine et effective. En outre, les Roms appellent de plus en plus – et à juste titre – à la prise en considération plus adéquate de leurs droits dans les domaines de la culture et de l'éducation. Mais les Roms demandent avec encore plus d'insistance aux Etats et aux sociétés de cesser de les traiter comme un « problème » à résoudre – l'« autre », que l'on doit amener à se conformer à la vision que la société traditionnelle a de lui – et à traiter une question plus fondamentale : comment créer des sociétés qui ne génèrent pas l'exclusion des Roms. Lutter contre la discrimination et la ségrégation dans la vie quotidienne constitue une partie essentielle d'un tel processus, et les Etats doivent continuer d'investir des efforts considérables pour y parvenir, en étroite concertation avec les représentants des Roms. Mais un changement bien plus profond est aussi nécessaire pour dépasser des perceptions largement répandues, et cela depuis longtemps, bâties au fil des siècles, selon lesquelles les Roms seraient des marginaux. Un environnement de confiance mutuelle et d'ouverture devrait être créé, dans lequel tous les Roms pourraient réaliser leur potentiel et participer pleinement à la société. C'est le défi que doivent relever de manière résolue à la fois les Etats parties et l'Europe dans son ensemble afin d'engendrer un changement durable, dans l'intérêt de tous.

Un autre défi majeur pour les autorités est le fait que les minorités nationales ne sont pas des groupes homogènes. A l'inverse, ce sont des groupes différents en termes de sexe, d'âge, de religion, de convictions politiques, d'accès aux ressources économiques, etc. Des minorités différentes au sein d'un pays peuvent aussi être plus ou moins nombreuses, et plus ou moins dispersées sur le territoire. Pour les autorités, la communication avec les minorités et leur prise en compte peuvent par conséquent apparaître comme un processus problématique : il y a rarement un seul point de vue à prendre en considération ou une solution unique. Du fait de cette réalité complexe, il est particulièrement important de mettre en place des mécanismes efficaces de consultation sur le long terme afin de veiller à ce que les questions concernant les personnes appartenant à des minorités nationales soient traitées de manière à ce que des réponses adéquates puissent être apportées à toute la diversité et complexité des situations. L'absence de mécanisme efficace, auquel les minorités pourraient participer de façon satisfaisante et dans lequel elles auraient confiance, reste toutefois l'un des problèmes récurrents les plus fréquents constatés par le Comité consultatif dans ses travaux de suivi.

Dans une perspective plus large, comment est-il possible pour la Convention-cadre et son Comité consultatif – dont l'activité principale est, en tant que mécanisme de suivi – de répondre aux tendances et aux enjeux mis en évidence auparavant, et comment devraient-ils s'adapter aux réalités de l'Europe d'aujourd'hui ? Un premier élément de réponse est que la transparence et le dialogue à tous les niveaux sont des principes centraux de la Convention-cadre, étant donné que la communication crée des vecteurs permettant d'établir la compréhension, le respect mutuel et la confiance, sans lesquels la diversité devient une source de friction au lieu d'être

une raison de se réjouir. En tant que Parties à la Convention-cadre, les Etats ont le devoir de veiller à ce que les minorités nationales puissent s'exprimer, mais aussi à ce que leurs voix soient entendues et leurs préoccupations prises en compte. De plus, le suivi en soi n'est pas un processus unilatéral par lequel le Comité consultatif évalue les Etats, mais plutôt un dialogue permanent, qui s'étend bien au-delà de la simple rédaction d'un avis tous les cinq ans par ce comité, et implique le Conseil de l'Europe, les Etats parties, les organisations non gouvernementales et d'autres sources indépendantes. Si chacun de ces acteurs joue un rôle différent, leur but commun est de renforcer la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales et donc les conditions de vie et le climat général de respect mutuel et de compréhension dans les pays concernés.

Dans le même temps, le caractère multilatéral de la Convention-cadre est essentiel pour garantir son efficacité. Dans le cadre de l'architecture des droits de l'homme universellement reconnus, les droits des personnes appartenant à des minorités nationales sont une préoccupation commune à l'ensemble des Etats, qui vont au-delà des questions qui pourraient être résolues par seulement deux parties (parfois opposées). Si des contacts transfrontaliers libres et pacifiques entre les personnes partageant une identité ethnique, culturelle, linguistique ou religieuse ou un patrimoine culturel commun sont expressément envisagés, conformément à la Convention-cadre, et peuvent dans de nombreux cas jouer un rôle positif, ils ne devraient en aucun cas compromettre l'intégration des minorités dans les Etats dans lesquels elles vivent. Il convient en particulier que les « Etats parents » s'abstiennent de prendre des mesures unilatérales en faveur des minorités apparentées (telles que conférer une citoyenneté en masse) qui pourraient déstabiliser la situation dans le pays dans lequel vivent ces minorités, et s'abstiennent aussi de se servir du processus de suivi pour alimenter des tensions autour de questions sensibles. A cet égard, le Comité consultatif note avec satisfaction l'adoption rapide par le Comité des Ministres de sa résolution qui a conclu le cycle de suivi concernant des Etats parties spécifiques dans plusieurs cas récents. Il espère que cette tendance se poursuivra, ne serait-ce que parce qu'elle permet aux Etats parties concernés d'orienter leurs efforts sur la poursuite d'un dialogue constructif au niveau national, où ce dernier est le plus nécessaire.

Dans l'ensemble, alors que s'ouvre le quatrième cycle de suivi conformément à la Convention-cadre, on peut dire qu'en dépit des efforts considérables déployés par les Etats parties au fil des années les problèmes des personnes appartenant à des minorités nationales persistent. Il reste nécessaire non seulement de poursuivre mais aussi de relancer nos efforts conjoints visant à protéger et promouvoir les droits des minorités. La force particulière du Comité consultatif dans le cadre de cette entreprise collective réside dans sa volonté de mettre en œuvre des activités de suivi approfondies, cohérentes et continues.

Le processus de suivi dans son ensemble, et spécialement le dialogue qu'il comprend forcément, contribue à construire des sociétés pluralistes et véritablement démocratiques auxquelles aspirent les Parties à la Convention-cadre. Dans ces sociétés, l'identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse de chaque personne appartenant à une minorité nationale est respectée, et chaque personne appartenant à une minorité nationale peut exprimer, préserver et développer son identité. Le Comité consultatif entend continuer de jouer un rôle central pour s'assurer que cette vision se traduit dans les faits, dans l'intérêt des personnes appartenant à des minorités nationales et des sociétés auxquelles elles prennent pleinement part.



## Partie II

# Activités de suivi pays par pays du Comité consultatif

---

**S**elon la procédure de suivi établie en vertu de la Convention-cadre, chaque Etat partie doit soumettre un premier rapport dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la Convention-cadre, puis un rapport tous les cinq ans. Après avoir examiné le rapport étatique et effectué une visite dans le pays pour recueillir d'autres informations lors de réunions tenues avec les représentants des gouvernements et des minorités, le Comité consultatif adopte son avis sur la mise en œuvre de la Convention dans le pays. L'avis est communiqué aux autorités concernées qui transmettent leurs commentaires sur les conclusions du Comité consultatif. L'avis est publié à sa réception par le gouvernement ou quatre mois plus tard avec les commentaires du gouvernement. Le Comité des Ministres s'appuie sur l'avis du Comité consultatif pour adopter une résolution politiquement contraignante, qui comprend des conclusions et des recommandations relatives à l'Etat concerné (voir l'organigramme à l'annexe 4).

Au cours des deux années visées par le présent rapport, le Comité consultatif a reçu 16 rapports et adopté 15 avis par pays lors de six réunions plénières au total. Les membres des groupes de travail du Comité consultatif ont participé à 12 visites. Par ailleurs, en partenariat avec les autorités concernées, cinq activités de suivi ont aussi été organisées.

Au cours de la même période, le Comité des Ministres a adopté des résolutions concernant 20 Etats parties à la Convention-cadre. Ces résolutions ont conclu les cycles de suivi concernant quasiment tous les pays qui avaient soumis leur rapport étatique avant le 1<sup>er</sup> juin 2012, ainsi qu'un pays ayant soumis son rapport étatique lors de la présente période de référence.

Parallèlement à ses activités de suivi pays par pays, le Comité consultatif a poursuivi ses travaux thématiques avec l'élaboration en cours d'un commentaire sur le champ d'application de la Convention-cadre (voir ci-après, partie IV). Ce texte vient compléter les travaux thématiques déjà réalisés en 2006 avec le commentaire sur

l'éducation au regard de la Convention-cadre, en 2008 avec le commentaire sur la participation effective des personnes appartenant à des minorités nationales à la vie culturelle, sociale et économique ainsi qu'aux affaires publiques, et en 2012 avec le commentaire sur les droits linguistiques des personnes appartenant aux minorités nationales en vertu de la Convention-cadre.

## Rapports étatiques

Le début d'un nouveau cycle de suivi est synonyme d'une forte augmentation d'activité en vertu de la Convention-cadre. En mars 2013, le Comité consultatif a adopté des propositions concernant le schéma pour les rapports étatiques de quatrième cycle, que le Comité des Ministres a adopté en avril 2013. Sur la base de ce schéma, 18 Etats parties devaient soumettre leur rapport étatique du quatrième cycle entre février et mai 2014. Afin de garantir un rapport global et complet, les Etats sont invités à consulter les minorités nationales lors de son élaboration.

Entre le 1<sup>er</sup> juin 2012 et le 31 mai 2014, le Comité consultatif a reçu au total 15 rapports étatiques ainsi que le troisième rapport de suivi sur le Kosovo\*, débutant un nouveau cycle de suivi dans chaque cas :

### Quatrième cycle de suivi :

- ▶ Danemark et République slovaque en janvier 2014 ;
- ▶ Allemagne, Italie et Espagne en mars 2014 ;
- ▶ Chypre et Liechtenstein en avril 2014 ;
- ▶ Estonie en mai 2014 ;
- ▶ (sur 18 rapports qui devaient être transmis au cours de cette période de référence, dix sont encore attendus) ;

### Troisième cycle de suivi :

- ▶ Bulgarie en novembre 2012 ;
- ▶ Pologne en décembre 2012 ;
- ▶ Serbie en mars 2013 ;
- ▶ Portugal en septembre 2013 ;
- ▶ (par ailleurs, le troisième rapport de suivi sur le Kosovo\* a été transmis par la MINUK en septembre 2012) ;

### Deuxième cycle de suivi :

- ▶ Lettonie, Monténégro et Pays-Bas en septembre 2012. La réception de ces rapports étatiques signifie que tous les Etats qui ont ratifié la Convention-cadre ont désormais transmis un rapport étatique de deuxième cycle.

Le Comité consultatif salue le fait que nombre d'Etats parties suivent une approche inclusive dans l'élaboration de leurs rapports et associent des partenaires de la société civile – organisations des minorités nationales, organisation non gouvernementale (ONG) de défense des droits de l'homme, etc. – aux discussions ou au processus de rédaction lui-même. Il n'en reste pas moins que ces consultations

sont parfois insuffisantes et que les opinions exprimées par les représentants des minorités ne sont pas systématiquement incluses dans le rapport final. Si les Etats parties sont responsables de la soumission des rapports, conformément à l'article 25 de la Convention-cadre, le Comité consultatif espère que les bonnes pratiques participatives, adoptées désormais par la plupart des Etats parties à la Convention, se généraliseront et serviront d'exemple à ceux qui ne les pratiquent pas encore.

Le calendrier de la soumission des rapports étatiques est tel que les dates auxquelles doivent être soumis les rapports étatiques sont réparties inégalement au cours des cinq années que dure le cycle de suivi, avec une surcharge de rapports à certaines périodes, et une pénurie à d'autres. Ainsi que le révèlent aussi les chiffres concernant les rapports de quatrième cycle ci-dessus, beaucoup d'Etats parties ne soumettent pas leur rapport étatique dans le délai prévu en vertu de la Convention-cadre. Ces deux facteurs combinés rendent particulièrement difficile la planification efficace des activités de suivi du Comité consultatif. Les retards avec lesquels les rapports étatiques sont reçus peuvent aussi retarder l'adoption des avis respectifs et, partant, celle des résolutions correspondantes par le Comité des Ministres. Ces retards ont également des répercussions sur les cycles de suivi suivants et empêchent le Comité consultatif d'exercer son rôle de « gardien » de la Convention-cadre dans tous les Etats membres. Gardant ces considérations à l'esprit, le Comité consultatif a cherché à simplifier la tâche des Etats parties en soulignant, dans le schéma pour les rapports étatiques de quatrième cycle, l'importance d'accorder une attention particulière aux évolutions, avec la possibilité de se référer aux informations spécifiques figurant dans les rapports étatiques précédents dès lors qu'elles sont encore d'actualité.

## Visites dans les pays

Les visites dans les pays – une pratique désormais bien établie – constituent un élément indispensable du processus de suivi. Ces visites permettent au Comité consultatif de se faire une idée la plus précise possible de la situation dans le pays, en rencontrant les responsables des pouvoirs publics aux niveaux central et régional, les représentants du parlement et les institutions compétentes, parmi lesquelles les médiateurs ainsi que les organisations de la société civile et, notamment, les représentants des minorités.

Entre le 1<sup>er</sup> juin 2012 et le 31 mai 2014, des délégations du Comité consultatif ont effectué 12 visites dans le cadre de sa procédure de suivi régulière :

### Quatrième cycle de suivi :

- ▶ Danemark en mars 2014 ;

### Troisième cycle de suivi :

- ▶ Azerbaïdjan en juillet 2012 ;
- ▶ Bosnie-Herzégovine et Suisse en novembre 2012 ;
- ▶ Kosovo\* en décembre 2012 ;
- ▶ Serbie en mai 2013 ;
- ▶ Pologne en juin 2013 ;

- ▶ Lituanie en juillet 2013 ;
- ▶ Bulgarie en novembre 2013 (visite conjointe avec l'ECRI).

### **Deuxième cycle de suivi :**

- ▶ Monténégro en janvier 2013 ;
- ▶ Lettonie et Pays-Bas en mars 2013.

Considérant que les visites dans les pays sont un volet important de ses activités de suivi, le Comité consultatif continue de discuter régulièrement de l'amélioration de l'organisation de ces activités et de la composition des délégations, afin de maintenir le haut niveau de qualité et d'efficacité de son action. L'accent est mis sur l'importance d'une planification précoce et approfondie, et d'une préparation sur le fond, tenant compte du double objectif de chaque visite : collecter des informations spécifiques auprès des acteurs qui sont directement concernés ou impliqués dans la mise en œuvre de la Convention-cadre afin de compléter le rapport étatique, et renforcer le dialogue entre le Comité consultatif et les acteurs nationaux compétents. En plus des réunions qu'il tient avec les représentants des gouvernements et de la société civile vivant ou travaillant dans les capitales, le Comité consultatif continue de visiter des zones peuplées par des minorités afin d'évaluer sur le terrain la situation vécue par ces personnes.

### **Avis par pays**

Après avoir examiné le rapport étatique et d'autres documents pertinents, et à la suite d'une visite dans le pays dans la mesure du possible, le Comité consultatif rédige son avis, qui est examiné et adopté de manière collégiale lors de l'une de ses sessions plénières. Entre le 1<sup>er</sup> juin 2012 et le 31 mai 2014, le Comité consultatif a adopté au total 15 avis :

### **Quatrième cycle de suivi :**

- ▶ Danemark et Liechtenstein en mai 2014 ;

### **Troisième cycle de suivi :**

- ▶ Azerbaïdjan, Irlande et Malte en octobre 2012 ;
- ▶ Bosnie-Herzégovine, Kosovo\* et Suisse en mars 2013 ;
- ▶ Lituanie, Pologne et Serbie en novembre 2013 ;
- ▶ Bulgarie en février 2014 ;

### **Deuxième cycle de suivi :**

- ▶ Lettonie, Monténégro et Pays-Bas en juin 2013.

Il ne reste qu'un seul avis du deuxième cycle à adopter, celui sur la Géorgie. La Géorgie a soumis son rapport étatique de second cycle avec un peu de retard, le 30 mai 2012, même si le Comité des Ministres n'avait pas encore adopté sa résolution concernant le premier cycle de suivi. Le Comité consultatif espère vivement que le Comité des

Ministres adoptera prochainement sa résolution, ce qui clôturera le premier cycle de suivi concernant la Géorgie et permettra au deuxième cycle d'être mené à bien.

Ainsi qu'il est noté dans le précédent rapport d'activité du Comité consultatif, au fil des cycles de suivi, la teneur des avis et recommandations formulés aux Etats parties a évolué logiquement. Une invitation à prendre certaines mesures lors du premier cycle peut devenir une recommandation à le faire dans le deuxième cycle, puis une recommandation d'action immédiate après le troisième cycle. Dans le même temps, dans son troisième cycle de suivi, le Comité consultatif peut réitérer ses préoccupations antérieures si les questions en jeu n'ont pas été traitées et demander instamment à ce qu'il y soit répondu. Il peut aussi présenter des arguments plus détaillés pour les recommandations et, si aucun progrès n'est accompli concernant les questions qui ont déjà fait l'objet de critiques antérieures, le Comité consultatif durcit le ton. Le fait que les recommandations du Comité consultatif deviennent généralement plus spécifiques au fur et à mesure des cycles de suivi successifs procède de la nature même du suivi. Les avis du troisième cycle comprennent aussi trois à cinq recommandations principales qui doivent faire l'objet d'une action immédiate. Le but n'est pas de créer des distinctions entre des droits plus ou moins importants mais plutôt de signaler aux Etats parties les problèmes prioritaires et ceux où leur attention est la plus nécessaire dans le contexte spécifique de chaque Etat.

Dans son quatrième cycle, le Comité consultatif maintient la pratique consistant à formuler un petit nombre de recommandations qui doivent faire l'objet d'une action immédiate, accompagnées de recommandations supplémentaires.

## Résolutions du Comité des Ministres

L'adoption d'une résolution par le Comité des Ministres est l'étape finale du processus de suivi *stricto sensu*. La résolution est le produit de toutes les étapes précédentes susmentionnées et s'inspire profondément de l'avis formulé par le Comité consultatif. Pour cette raison, il est important que les Etats prennent en considération l'ensemble du raisonnement du Comité consultatif lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre les recommandations figurant dans la résolution du Comité des Ministres.

Le Comité consultatif apprécie ses relations de travail avec le Comité des Ministres dans ce contexte. Ses conclusions continuent d'être avalisées par ce dernier. Le Comité des Ministres continue aussi d'encourager le dialogue entre le Comité consultatif et les Etats parties à la Convention-cadre, qui ont à maintes occasions exprimé leur satisfaction pour la coopération féconde établie avec le Comité consultatif.

En février 2014, le Comité consultatif a invité le président du Groupe de rapporteurs sur les droits de l'homme du Comité des Ministres (GR-H) à procéder à un échange de vues pendant la réunion plénière du Comité consultatif. Cette occasion a permis d'examiner les moyens d'améliorer la compréhension mutuelle et d'accélérer le processus de suivi. Parallèlement, le GR-H a continué d'inviter le président du Comité consultatif à ses réunions afin qu'il présente les avis par pays et exprime ses opinions et ses préoccupations sur les faits en question. Ces réunions permettent d'évaluer directement la manière dont les Etats parties perçoivent les avis et donnent aussi l'occasion d'échanger régulièrement des informations sur des questions non

spécifiques aux pays, intéressant particulièrement la Convention-cadre et son mécanisme de suivi.

Entre le 1<sup>er</sup> juin 2012 et le 31 mai 2014, le Comité des Ministres a adopté au total 20 résolutions :

### **Troisième cycle de suivi :**

- ▶ Autriche, Danemark et Estonie en juin 2012 ;
- ▶ Italie, Norvège, Slovaquie et « l'ex-République yougoslave de Macédoine » en juillet 2012 ;
- ▶ République tchèque et Royaume-Uni en décembre 2012 ;
- ▶ Fédération de Russie en avril 2013 ;
- ▶ Suède en juin 2013 ;
- ▶ Espagne en juillet 2013 ;
- ▶ Roumanie et Ukraine en décembre 2013 ;
- ▶ Albanie et Irlande en février 2014 ;
- ▶ Suisse en mai 2014 ;

### **Deuxième cycle de suivi :**

- ▶ Lituanie et Pologne en novembre 2012 ;
- ▶ Pays-Bas en mai 2014.

Le Comité consultatif se réjouit du grand nombre de résolutions adoptées lors de la période couverte par le présent rapport, y compris d'un certain nombre qui avaient été en suspens pendant de très longues périodes (dans deux cas, plus de trois ou quatre ans respectivement). Il salue aussi l'adoption rapide par le Comité des Ministres de sa résolution dans plusieurs cas récents. Ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, il reste que le Comité consultatif déplore vivement que la résolution de premier cycle sur la Géorgie n'ait pas encore été adoptée, alors que l'avis du Comité consultatif la concernant date de 2009.

Selon le Comité consultatif, le mécanisme de suivi multilatéral prévu par la Convention-cadre est d'une importance toute particulière pour la protection des minorités en Europe. Le processus d'évaluation conjointe, notamment au niveau du Comité des Ministres, permet l'évaluation de la mise en œuvre des droits des minorités hors du cadre des relations bilatérales ou interétatiques, lesquelles n'ont qu'insuffisamment assuré la protection des droits des minorités et ont créé des tensions dans le passé. Dans ce cadre, le Comité consultatif juge essentiel de trouver les moyens d'améliorer la coopération entre toutes les parties concernées au niveau du GR-H afin d'accélérer l'adoption des résolutions, qui est un volet important de la procédure de suivi.

## **Suivi par pays ad hoc du Comité consultatif**

Conformément au paragraphe 36 de la Résolution (97) 10 du Comité des Ministres concernant le mécanisme de suivi prévu aux articles 24 à 26 de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, le Comité consultatif doit participer au

contrôle du suivi des conclusions et recommandations sur une base ad hoc, selon les instructions du Comité des Ministres. Toutefois, jusqu'en 2014, il n'a jamais été fait recours à cette possibilité.

En mars 2014, à la demande des autorités ukrainiennes, le Comité des Ministres a chargé le Comité consultatif, conformément aux dispositions susmentionnées, d'examiner la situation des minorités nationales en Ukraine et de livrer ses conclusions dès que possible<sup>4</sup>. Le Comité consultatif a effectué une visite ad hoc en Ukraine du 21 au 26 mars 2014 au cours de laquelle il a tenu des réunions à Odessa, Kharkov et Kiev. Il a adopté en réunion plénière un rapport ad hoc, le 1<sup>er</sup> avril 2014, rapport qu'il a immédiatement transmis au Comité des Ministres. Le Comité consultatif accueille favorablement la publication immédiate du rapport par le Comité des Ministres.

Le Comité consultatif considère que le contrôle ad hoc du suivi, en application du paragraphe 36 de la Résolution (97) 10 du Comité des Ministres, constitue un moyen d'action pour mieux protéger les droits des personnes appartenant à des minorités nationales en situation de crise. Il salue la décision du Comité des Ministres de poursuivre dans cette voie dans le cas de l'Ukraine et observe que cela met en évidence l'importance que le Conseil de l'Europe accorde au respect des droits des minorités dans toutes les situations, y compris en cas de recours ou de menace de recours à la force. L'analyse de la situation en Ukraine par le Comité consultatif a aussi permis d'examiner et de souligner l'importance de veiller à déterminer judicieusement l'ordre des processus constitutionnels et électoraux et des processus visant à promouvoir les droits des minorités.

Néanmoins, le Comité consultatif souligne que les activités de suivi ad hoc doivent demeurer l'exception plutôt que la règle. L'essentiel du travail du Comité consultatif réside dans sa procédure de suivi régulière, qui améliore le dialogue et facilite la mise en œuvre au niveau national des obligations figurant dans la Convention-cadre. A travers son action au quotidien, le Comité consultatif s'efforce par conséquent de contribuer en permanence à la promotion des droits de l'homme, de la stabilité, de la sécurité démocratique et de la paix dans toute l'Europe.

---

4. CM/Del/Dec(2014)1194/1.7



## Partie III

# Transparence du processus et dialogue

### Publicité des avis du Comité consultatif

**A**insi qu'il est indiqué dans les précédents rapports d'activités, une amélioration procédurale majeure a été adoptée en 2009<sup>5</sup> : l'avis du Comité consultatif peut désormais être automatiquement publié quatre mois après avoir été transmis à l'Etat partie concerné, indépendamment de l'adoption de la résolution respective par le Comité des Ministres. Les Etats peuvent aussi le publier immédiatement (et sont en réalité encouragés à le faire). Le Comité consultatif se réjouit du fait qu'au cours de ces deux dernières années, plusieurs Etats parties ont de nouveau choisi de publier immédiatement l'avis du Comité consultatif. Il s'agit d'un moyen important de promouvoir le dialogue au niveau national concernant l'application des droits des minorités.

Entre le 1<sup>er</sup> juin 2012 et le 31 mai 2014, 16 avis du Comité consultatif ont été publiés au total :

#### Troisième cycle de suivi :

- ▶ Albanie en juin 2012 ;
- ▶ Fédération de Russie en juillet 2012 ;
- ▶ Roumanie en octobre 2012 ;
- ▶ Espagne et Suède en novembre 2012 ;
- ▶ Irlande et Ukraine en avril 2013 ;
- ▶ Azerbaïdjan et Kosovo\* en septembre 2013 ;
- ▶ Suisse en novembre 2013 ;
- ▶ Malte en janvier 2014 ;
- ▶ Pologne en février 2014 ;
- ▶ Bosnie-Herzégovine en avril 2014 ;

#### Deuxième cycle de suivi :

- ▶ Pays-Bas en décembre 2013 ;
- ▶ Lettonie en janvier 2014 ;
- ▶ Monténégro en février 2014.

5. CM/Res(2009)3 du 16 avril 2009 portant modification de la Résolution (97) 10 relative au mécanisme de suivi prévu aux articles 24-26 de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.

Le Comité consultatif encourage les Etats parties à traduire l'avis non seulement dans la/les langue(s) officielle(s) du pays, mais aussi dans les langues minoritaires, ce qui contribue à une diffusion plus large et à une meilleure compréhension de la mise en œuvre de la Convention-cadre au sein du pays. Si l'avis est, officiellement, un rapport consultatif fourni au Comité des Ministres par un comité d'experts indépendants, il constitue aussi un document complet comprenant un raisonnement détaillé qui peut être utilement pris en considération par les Etats parties lorsqu'il s'agit de déterminer la meilleure façon de mettre en œuvre la partie prescriptive du processus de suivi représentée par la résolution du Comité des Ministres.

De plus, la publication dans les délais des avis et des commentaires des gouvernements a permis, dans un certain nombre de pays, de commencer à travailler à la mise en œuvre des recommandations avec les autorités et la société civile à un stade très précoce. Elle a aussi permis d'éviter que les conclusions et les recommandations ne soient pas dépassées au moment de leur publication.

### **Publicité des commentaires des gouvernements**

Les Etats parties ont la possibilité de soumettre leurs commentaires écrits sur l'avis du Comité consultatif dans un délai de quatre mois à compter de la transmission de l'avis. Ces commentaires des gouvernements offrent une excellente occasion de répondre aux conclusions du Comité consultatif et de faire état d'opinions ou d'évolutions différentes considérées comme importantes par les autorités. L'avis et les commentaires du gouvernement sont rendus publics simultanément dans un souci de transparence. Certains Etats ont inclus dans leurs commentaires les opinions et suggestions exprimées par les ONG des minorités en réponse à l'avis du Comité consultatif. Celui-ci s'est félicité d'une telle approche en laquelle il voit une bonne pratique.

### **Importance des activités de suivi**

Le suivi ne s'arrête pas avec l'adoption de la résolution du Comité des Ministres. L'organisation de séminaires de suivi est une autre étape importante du processus. Le Comité consultatif a donc toujours encouragé les Etats parties à organiser des activités de suivi. Ces conférences durent en général un à deux jours et rassemblent des représentants des minorités, des autorités nationales et locales, des experts et des organisations de la société civile. Ces réunions se sont avérées fort utiles pour examiner les recommandations du Comité consultatif et celles du Comité des Ministres au niveau national, et pour considérer le cadre juridique et pratique de leur mise en œuvre. Elles ont aussi permis au Comité consultatif de se tenir informé des évolutions nationales et des points de vue des différents acteurs entre deux cycles de suivi. Si tous les avis et toutes les résolutions sont disponibles en anglais et en français, les deux langues officielles du Conseil de l'Europe, les activités de suivi donnent l'occasion de diffuser les avis et les résolutions dans tout le pays dans la ou les langues officielles de l'Etat partie concerné ainsi que, le cas échéant, dans les langues minoritaires, ce qui contribue à mieux faire connaître la Convention-cadre à l'ensemble de la société.

Entre le 1<sup>er</sup> juin 2012 et le 31 mai 2014, cinq activités de suivi ont été organisées :

### **Troisième cycle de suivi :**

- ▶ Arménie en juin 2012 ;
- ▶ Suède en avril 2013 ;
- ▶ République tchèque, Kosovo<sup>3</sup> et Suisse en décembre 2013.

Le Comité consultatif regrette que le nombre d'activités de suivi soit relativement faible, en particulier si on le compare au grand nombre d'avis et de résolutions adoptés au cours de la même période. Le Comité consultatif souligne que, si elles ne sont pas obligatoires, les activités de suivi sont une occasion sans précédent pour les parties concernées de tenir un débat national sur les conclusions du suivi, impliquant des échanges directs entre les autorités et les représentants des minorités. Elles permettent aussi de réfléchir plus en détail sur les conclusions et les recommandations du Comité consultatif, qui parfois ne sont accueillies favorablement ni par les autorités ni par les représentants des minorités, et de discuter directement avec le Comité consultatif des obstacles auxquels peut se heurter la mise en œuvre des recommandations. Elles s'avèrent fort utiles pour favoriser le dialogue et encourager la participation effective des différents partenaires tout en leur faisant mieux connaître la Convention-cadre et sa pertinence au niveau local.

Le Comité consultatif examine actuellement les bonnes pratiques en matière d'activités de suivi. Ces deux dernières années, certains Etats parties ont par exemple pris l'initiative d'inviter le Comité consultatif à participer à des réunions au niveau national sur des questions spécifiques jugées préoccupantes au cours du processus de suivi, favorisant par conséquent un suivi plus adapté fondé sur les besoins de renforcement des capacités. Le plus important pour le Comité consultatif est que les activités de suivi, quelle que soit leur forme, servent de catalyseur des progrès. Lorsque ces activités sont efficaces, elles peuvent éliminer les perceptions erronées mutuelles ou la méfiance, et permettre aux Etats et aux représentants des minorités d'avancer ensemble, sur la base d'une définition commune de ce qui est visé et de ce qui est réalisable. Ainsi, elles peuvent constituer un outil puissant pour garantir la mise en œuvre effective de la Convention-cadre au niveau national.

### **Sensibilisation par le biais des médias**

Ces deux dernières années, le Comité consultatif et son bureau ont déployé des efforts considérables visant à rapprocher les travaux du Comité consultatif du grand public par le biais de plates-formes médiatiques accessibles à tous. Au moyen de podcasts et d'interviews sur la Web TV du Conseil de l'Europe, ainsi que d'entretiens diffusés dans les médias dans des pays précis, les membres du Comité consultatif ont notamment traité d'importantes questions d'actualité concernant les minorités nationales, afin de rendre les questions qui se posent plus accessibles au grand public et donc de renforcer la compréhension mutuelle et la sensibilisation concernant ces problèmes.

Le Comité consultatif se félicite du soutien qu'il a reçu des services des médias du Conseil de l'Europe dans cette action et se réjouit à la perspective de renforcer sa présence médiatique et de développer des stratégies en la matière dans les années à venir. Il continuera aussi de rendre les résultats de son action largement accessibles par le biais de son site internet : [www.coe.int/minorities](http://www.coe.int/minorities).



## Partie IV

# Activités thématiques du Comité consultatif

---

**D**u fait de ses activités thématiques, le Comité consultatif adopte des conclusions qui dépassent l'approche par pays des activités de suivi et sont placées dans un contexte plus large. Les enseignements tirés dans un pays peuvent fournir des indications et une aide très utiles pour traiter des questions similaires ailleurs. En prenant du recul par rapport à des situations particulières et en examinant les problèmes avec une approche plus conceptuelle, le Comité consultatif vise à renforcer la sensibilisation et la compréhension, et à promouvoir un dialogue constructif sur certaines questions plus complexes ou sensibles auxquelles sont confrontées à la fois les autorités et les minorités dans leurs affaires quotidiennes.

Le 15 octobre 2012, le Comité consultatif a lancé son troisième commentaire thématique sur les droits linguistiques des personnes appartenant à des minorités nationales, dont les éléments principaux ont été détaillés dans le précédent rapport d'activité du Comité consultatif. Le grand intérêt manifesté dans ce commentaire, tant par les représentants des capitales que d'autres acteurs nationaux et internationaux, met en évidence sa pertinence en tant qu'outil pour les sociétés européennes actuelles, qui sont aux prises avec le défi de promouvoir l'intégration des minorités – tout en veillant au respect, à la protection et à la promotion effectives de leurs identités spécifiques. Le Comité consultatif salue le fait que ce commentaire a désormais été traduit en sept langues européennes (albanais, allemand, arménien, estonien, letton, russe et serbe), en plus des deux langues officielles du Conseil de l'Europe. En lien avec le 15<sup>e</sup> anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention-cadre et afin de les rendre plus facilement accessibles aux Etats membres et aux autres acteurs concernés, une compilation des trois premiers commentaires thématiques a été publiée. Le Comité consultatif note que, pour renforcer leur effet réel, les commentaires thématiques devraient aussi être traduits dans autant de langues que possible.

Lors de sa 46<sup>e</sup> réunion en mars 2013, le Comité consultatif a décidé de consacrer son prochain commentaire thématique au champ d'application de la Convention-cadre. Dès le premier cycle de suivi du Comité consultatif, la question de savoir à qui les

dispositions de la Convention-cadre devraient s'appliquer dans chaque Etat donné est devenue un thème récurrent. Le Comité consultatif a conclu qu'il lui appartenait de déterminer si l'approche adoptée par chaque Etat partie n'excluait pas arbitrairement certains groupes qui souhaitaient être couverts par la Convention-cadre. Néanmoins, les questions relatives au champ d'application de la Convention-cadre demeurent parmi les moins comprises en pratique et peuvent donc éventuellement être une source de tensions.

Le Comité consultatif pense que son quatrième commentaire thématique, à l'instar des trois premiers commentaires sur l'éducation, la participation effective et les droits linguistiques des personnes appartenant à des minorités nationales<sup>6</sup>, donnera des orientations utiles aux pouvoirs publics, aux décideurs, aux représentants des minorités, aux organisations non gouvernementales ainsi qu'aux autres partenaires compétents. En vue de contribuer largement au développement de sociétés cohésives, inclusives et tolérantes, le commentaire est destiné à proposer des conseils et des recommandations pratiques afin d'assister les Etats membres dans l'élaboration de la législation et des politiques dans lesquelles le champ d'application de la Convention-cadre est en jeu.

---

6. Voir le commentaire thématique sur l'éducation au regard de la Convention-cadre (2006), le commentaire thématique sur la participation effective des personnes appartenant à des minorités nationales à la vie culturelle, sociale et économique, ainsi qu'aux affaires publiques (2008), et le commentaire thématique sur les droits linguistiques des personnes appartenant à des minorités nationales en vertu de la Convention-cadre (2012).

## Partie V

# Coopération avec d'autres organismes

---

**D**epuis le début de ses activités, le Comité consultatif insiste tout particulièrement sur la coopération avec d'autres organismes qui œuvrent dans le domaine de la protection des minorités au sein et hors du Conseil de l'Europe. Les travaux du Comité pendant la période couverte par le présent rapport ont été caractérisés par le maintien et le renforcement des synergies avec ses partenaires traditionnels, notamment la société civile, et le développement de bonnes relations de travail avec les nouveaux organismes s'occupant de la protection des minorités, ainsi que les universitaires dans les Etats parties. A cet égard, le Comité consultatif se félicite en particulier d'avoir pu organiser au cours de cette période deux événements de grande envergure auxquels les contributions de tels acteurs et les échanges tenus avec eux ont joué un rôle significatif: d'une part, le lancement de son troisième commentaire thématique en octobre 2012 et, d'autre part, la tenue d'une conférence à haut niveau en novembre 2013, à l'occasion du 15<sup>e</sup> anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention-cadre. Tout au long de ces deux dernières années, le Comité consultatif et son secrétariat ont également apporté leur concours à un nombre important d'activités de sensibilisation, de tables rondes, de débats et de séminaires, dans le but de mieux faire connaître la Convention-cadre au public concerné. Dans ce contexte, le Comité consultatif est heureux de noter que ses conclusions sont régulièrement prises en compte par la Cour européenne des droits de l'homme dans sa jurisprudence relative à la protection des droits des minorités ainsi que dans les activités du Commissaire aux droits de l'homme. De plus, des membres du Comité consultatif et du secrétariat ont participé à de nombreuses manifestations concernant les minorités, organisées par des institutions nationales et internationales dans différents pays (voir l'annexe 5). Le Comité consultatif continue aussi d'avoir recours à l'expertise acquise par ses anciens membres en les faisant participer à ses activités, le cas échéant.

## Activités de coopération au sein du Conseil de l'Europe

Le Comité consultatif se réjouit de l'invitation du Secrétaire Général priant les présidents des organes de suivi des droits de l'homme du Conseil de l'Europe de prendre part, au cours de l'actuelle période de référence, à une réunion informelle annuelle visant à soutenir leur travail, renforcer la coopération et veiller à ce que leurs conclusions fassent effectivement l'objet d'un suivi. Plusieurs organes de suivi du Conseil de l'Europe n'ont cessé de coopérer plus étroitement depuis 2012, pour développer de nouvelles synergies et optimiser l'utilisation des ressources existantes. Pour le secrétariat de la Convention-cadre, cela s'est traduit en particulier par une étroite collaboration avec l'ECRI, ainsi que par une coopération plus étroite avec tout le secrétariat de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (« la Charte des langues »). Au niveau de la coopération stratégique, la réunion plénière du Comité consultatif qui s'est tenue en juin 2013 a été organisée de façon à coïncider avec les réunions plénières de l'ECRI et du Comité d'experts de la Charte des langues. Cela a permis d'organiser une réunion conjointe des trois bureaux afin de discuter des synergies entre les différents organes de suivi. La réunion des bureaux a été suivie d'une session plénière conjointe des trois organes, au cours de laquelle les participants ont discuté des conditions préalables nécessaires à des synergies constructives. Un échange de vues s'est aussi tenu avec la directrice du bureau du Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales sur les Lignes directrices de Ljubljana sur l'intégration des sociétés culturellement diverses.

La coopération du Comité consultatif avec l'ECRI s'est poursuivie, en particulier par le biais de l'organisation d'une visite conjointe effectuée en Bulgarie en novembre 2013. Il s'agissait de la deuxième visite organisée conjointement avec l'ECRI, avec l'encouragement des Etats membres. La Bulgarie a été choisie car les visites respectives des deux organes de suivi devaient y avoir lieu à peu près à la même période et un certain nombre de questions à aborder étaient communes aux deux mécanismes. La délégation était composée de représentants des deux mécanismes de suivi et des deux secrétariats. Une réunion de planification des chefs des délégations et des deux secrétariats a été tenue avant la visite, en plus d'une importante coordination entre les deux secrétariats. Chaque organe de suivi a par la suite adopté ses conclusions séparément suivant les procédures normales et a été assisté tout au long du processus par un membre de son secrétariat. La visite conjointe a permis aux autorités et aux représentants de la société civile de Bulgarie de se saisir, en une seule visite, de questions intéressant l'ECRI et le Comité consultatif, ce qui a été considéré comme une économie importante de temps et d'efforts, et un moyen de renforcer les synergies entre les deux mécanismes de suivi. En revanche, les contraintes de temps très strictes lors de la visite ont permis de conclure qu'il était extrêmement difficile de traiter de manière approfondie toutes les questions liées à la protection des droits des minorités.

Cette deuxième expérience a confirmé certaines conclusions tirées par le Comité consultatif après la première visite conjointe, effectuée en Irlande en 2012. Premièrement, les visites conjointes posent beaucoup de questions logistiques, dont la résolution exige un engagement considérable de tous les acteurs concernés. Il est clair, par exemple, que l'implication des autorités bulgares en faveur de

la réalisation de cette visite conjointe a constitué un facteur essentiel pour faire en sorte que les deux délégations puissent rencontrer les interlocuteurs nécessaires lors de la visite. Deuxièmement, les contraintes de temps – un défi pour n'importe quelle visite dans les pays – se ressentent d'autant plus avant et pendant une visite conjointe. Dans l'idéal, au moins un jour supplémentaire serait nécessaire pour permettre aux deux délégations de couvrir de manière appropriée le terrain nécessaire. Troisièmement, il est important que chaque délégation soit assistée par son propre secrétariat afin d'assurer un suivi rapide de la visite, et en particulier l'adoption par les deux mécanismes de suivi de leur avis/rapport si l'information qu'il contient est toujours d'actualité. Enfin, il faudra à l'avenir examiner les visites conjointes de suivi au cas par cas.

### **Coopération avec d'autres institutions internationales**

La coopération avec d'autres institutions internationales s'occupant de la protection des droits des minorités est aussi un aspect permanent des travaux du Comité consultatif. La Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales et son bureau doivent être mentionnés tout particulièrement dans ce contexte. Une coopération régulière et féconde avec des institutions telles que l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne ou le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (OHCHR), ainsi que les organes conventionnels des Nations Unies et le Forum sur les questions relatives aux minorités demeure primordiale pour le Comité consultatif. En outre, un programme conjoint entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, « Promouvoir les droits de l'homme et protéger les minorités en Europe du Sud-Est », dont la mise en œuvre doit s'étaler sur un peu plus de deux ans et demi, a débuté en novembre 2013. Le projet vise à éliminer les obstacles auxquels sont confrontées les minorités au niveau local afin de leur garantir la pleine jouissance de leurs droits conformément aux normes européennes, en particulier à la Convention-cadre et à la Charte des langues. La coopération avec d'autres institutions internationales demeurera sans nul doute une partie importante du processus de suivi de la Convention-cadre dans les années à venir.

### **Coopération avec la société civile**

La coopération avec les organisations de la société civile est restée une priorité importante pour le Comité consultatif, qui a étudié de nouvelles manières de revoir sa coopération avec les acteurs de la société civile à plusieurs occasions. En plus des contacts et du dialogue avec les associations de minorités et les ONG de défense des droits de l'homme dans le contexte du processus de suivi (visites dans les pays et séminaires de suivi, soumission/réception de « rapports parallèles » et réponses aux questions spécifiques du Comité consultatif, etc.), les membres et le secrétariat du Comité consultatif ont continué de prendre activement part aux activités de renforcement des capacités, notamment en participant à des formations.



## Partie VI

# Questions organisationnelles

---

### Comité consultatif

Lors de sa 45<sup>e</sup> réunion en octobre 2012, le Comité consultatif a élu un nouveau bureau : M<sup>me</sup> Athanasia Spiliopoulou Åkermark (membre au titre de la Suède) en tant que présidente, M. Francesco Palermo (membre au titre de l'Italie) en tant que premier vice-président et M<sup>me</sup> Lidija Basta Fleiner (membre au titre de la Serbie) en tant que deuxième vice-présidente.

Le Comité consultatif est un organe collégial et ses réalisations, en particulier ses avis et ses commentaires thématiques, qui sont adoptés lors de ses sessions plénières, sont le résultat de larges discussions et échanges de vues en séance plénière. Ainsi qu'il est indiqué dans le précédent rapport d'activités du Comité consultatif, à la suite de la réunion de l'Assemblée parlementaire sur les processus de sélection d'experts des mécanismes de suivi en avril 2012, le Comité consultatif a souligné que, conformément aux dispositions de la Convention-cadre et à la Résolution (97) 10 du Comité des Ministres, l'indépendance, l'impartialité, l'expérience et l'expertise sur les questions relatives aux minorités sont des conditions préalables à la nomination d'un membre du Comité consultatif. En outre, il est avantageux que les compétences les plus variées, allant du domaine juridique et des sciences politiques à l'histoire, et aux études anthropologiques et linguistiques, soient représentées au sein du Comité. Des personnes appartenant aux communautés minoritaires et majoritaires, ayant une expérience universitaire, issues de la société civile ou ayant occupé des postes gouvernementaux, sont membres du Comité et contribuent à son corpus de connaissances. La maîtrise d'au moins une des langues officielles du Conseil de l'Europe (anglais et français) est une condition pour appartenir au Comité et il convient aussi de tenir compte d'autres facteurs tels que la parité entre les sexes. Ces considérations doivent être systématiquement prises en compte dans la sélection des candidats et les élections à la liste d'experts éligibles au Comité consultatif.

Le Comité consultatif salue aussi l'élection d'un certain nombre de candidats à la liste des membres additionnels du Comité consultatif au cours de la période couverte par le présent rapport d'activité. Cela permet au Comité consultatif de tirer parti des expériences et de l'expertise acquises dans l'ensemble des Etats membres et d'examiner la mise en œuvre de la Convention-cadre dans tous les Etats dans une composition qui inclut l'expert indépendant nommé membre au titre de l'Etat partie concerné.

### **Questions de personnel**

La pénurie de ressources humaines reste une question particulièrement préoccupante pour le Comité consultatif. Les ressources allouées au secrétariat du Comité consultatif n'ont pas été augmentées depuis 2010, lorsque deux administrateurs, qui sont partis, n'ont pas été remplacés. Tout en reconnaissant que cette situation reflète l'évolution générale au Conseil de l'Europe, le Comité consultatif souhaite souligner que l'insuffisance des ressources humaines constitue une menace pour l'efficacité et la rapidité du suivi de la Convention-cadre. En outre, cela laisse peu de place à la planification stratégique d'activités de suivi avec des Etats parties, ce qui est regrettable étant donné que ces activités peuvent contribuer à promouvoir la mise en œuvre effective de la Convention-cadre et le dialogue entre les autorités et les minorités au sein des Etats parties. Des ressources suffisantes doivent aussi être allouées au secrétariat afin d'assurer une couverture médiatique adéquate des réalisations du Comité consultatif.

### **Réforme du Conseil de l'Europe**

Le secrétariat de la Convention-cadre fait partie de la Direction générale de la démocratie (DGII), depuis octobre 2011. Depuis janvier 2014, le secrétariat est rattaché au nouveau service de l'antidiscrimination et de la cohésion sociale qui relève de la Direction de la dignité humaine et de l'égalité au sein de cette direction générale. Le service comprend entre autres les secrétariats des trois organes de suivi suivants: la Convention-cadre, l'ECRI et la Charte des langues.

Le Comité consultatif est conscient du fait que l'un des buts de la création de ces structures est d'améliorer l'efficacité des trois mécanismes de suivi susmentionnés en renforçant leurs synergies autant que possible. Le Comité consultatif estime que cette structure pourrait resserrer la coopération entre les trois organes de suivi et leurs secrétariats. Il a participé activement aux efforts nécessaires pour promouvoir ces synergies, notamment en menant, dans la mesure du possible, des visites de suivi conjointes et des activités de suivi. Toutefois, le Comité consultatif a répété à maintes reprises qu'il ne faut pas négliger les différences fondamentales qui existent entre les fondements juridiques, les mandats et les méthodes de travail des trois organismes de suivi. La réforme récente ne doit nuire ni à l'efficacité ni à l'indépendance du système de suivi prévu par la Convention-cadre. Pour cette raison, la réalisation d'activités communes – et en particulier de visites de suivi conjointes – doit toujours

être examinée au cas par cas, en prenant en considération à la fois les circonstances particulières dans le pays concerné et l'effet sur l'efficacité et l'efficacité opérationnelles des mécanismes de suivi en question.

Le préambule de la Convention-cadre nous rappelle les liens entre la protection des minorités et les valeurs démocratiques, ainsi qu'avec la stabilité et les relations de bon voisinage, le dialogue et la cohésion sociale. Le Comité consultatif se réjouit donc de la possibilité engendrée par les réformes structurelles de renforcer les liens entre la Convention-cadre et d'autres structures du Conseil de l'Europe œuvrant particulièrement pour la démocratie et les valeurs démocratiques. Dans le même temps, l'article 1 de la Convention-cadre prévoit expressément que la protection des droits des minorités fait partie intégrante de la protection internationale des droits de l'homme. Cette importance accordée aux droits de l'homme distingue la Convention-cadre du Conseil de l'Europe des activités d'autres organisations dans ce domaine et constitue un aspect clé de sa valeur ajoutée. Hormis les principes généraux de non-discrimination et de cohésion des sociétés qui sous-tend la Convention, le traité comprend aussi un catalogue de droits spécifiques des minorités concernant la protection de l'identité, l'égalité effective, l'aide culturelle, les médias et l'éducation, ainsi que des dispositions relatives à l'utilisation des langues minoritaires et à la participation effective à la vie sociale, économique et publique. Le Comité consultatif est donc certain que les avantages qui peuvent être tirés des nouvelles structures institutionnelles et possibilités susmentionnées alimenteront la conception des droits des minorités du Conseil de l'Europe en tant que partie intégrante et fondamentale de la protection multilatérale des droits de l'homme.



# Annexe 1

## Etat des signatures et ratifications de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales<sup>7</sup> (STE n° 157)

Traité ouvert à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe à Strasbourg le 1<sup>er</sup> février 1995, entré en vigueur<sup>8</sup> le 1<sup>er</sup> février 1998

(situation au 7 avril 2014)

Etats membres du Conseil de l'Europe<sup>9</sup>

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renvoi	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Albanie	29/6/1995	28/9/1999	1/1/2000							
Allemagne	11/5/1995	10/9/1997	1/2/1998			X				
Andorre										
Arménie	25/7/1997	20/7/1998	1/11/1998							
Autriche	1/2/1995	31/3/1998	1/7/1998			X				
Azerbaïdjan		26/6/2000 a	1/10/2000			X				
Belgique	31/7/2001				X					
Bosnie-Herzégovine		24/2/2000 a	1/6/2000							
Bulgarie	9/10/1997	7/5/1999	1/9/1999			X				
Chypre	1/2/1995	4/6/1996	1/2/1998							
Croatie	6/11/1996	11/10/1997	1/2/1998							
Danemark	1/2/1995	22/9/1997	1/2/1998			X				
Espagne	1/2/1995	1/9/1995	1/2/1998							
Estonie	2/2/1995	6/1/1997	1/2/1998			X				
Finlande	1/2/1995	3/10/1997	1/2/1998							
France										
Géorgie	21/1/2000	22/12/2005	1/4/2006							
Grèce	22/9/1997									
Hongrie	1/2/1995	25/9/1995	1/2/1998							
Irlande	1/2/1995	7/5/1999	1/9/1999							
Islande	1/2/1995									
Italie	1/2/1995	3/11/1997	1/3/1998							

7. Source : Bureau des traités : <http://conventions.coe.int>.

8. Condition : 12 ratifications.

9. Le Kosovo est soumis à des procédures de monitoring spécifiques sur la base d'un accord conclu en 2004 entre la MINUK et le Conseil de l'Europe.

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renvoi	R.	D.	A.	T.	C.	O.
<b>Lettonie</b>	11/5/1995	6/6/2005	1/10/2005			X				
<b>« L'Ex-République yougoslave de Macédoine »</b>	25/7/1996	10/4/1997	1/2/1998			X				
<b>Liechtenstein</b>	1/2/1995	18/11/1997	1/3/1998			X				
<b>Lituanie</b>	1/2/1995	23/3/2000	1/7/2000							
<b>Luxembourg</b>	20/7/1995					X				
<b>Malte</b>	11/5/1995	10/2/1998	1/6/1998		X	X				
<b>Moldova</b>	13/7/1995	20/11/1996	1/2/1998							
<b>Monaco</b>										
<b>Monténégro</b>		11/5/2001 a	6/6/2006	54						
<b>Norvège</b>	1/2/1995	17/3/1999	1/7/1999							
<b>Pays-Bas</b>	1/2/1995	16/2/2005	1/6/2005			X		X		
<b>Pologne</b>	1/2/1995	20/12/2000	1/4/2001			X				
<b>Portugal</b>	1/2/1995	7/5/2002	1/9/2002							
<b>République tchèque</b>	28/4/1995	18/12/1997	1/4/1998							
<b>Roumanie</b>	1/2/1995	11/5/1995	1/2/1998							
<b>Royaume-Uni</b>	1/2/1995	15/1/1998	1/5/1998							
<b>Russie</b>	28/2/1996	21/8/1998	1/12/1998			X				
<b>Saint-Marin</b>	11/5/1995	5/12/1996	1/2/1998							
<b>Serbie</b>		11/5/2001 a	1/9/2001	54						
<b>Slovaquie</b>	1/2/1995	14/9/1995	1/2/1998							
<b>Slovénie</b>	1/2/1995	25/3/1998	1/7/1998			X				
<b>Suède</b>	1/2/1995	9/2/2000	1/6/2000			X				
<b>Suisse</b>	1/2/1995	21/10/1998	1/2/1999			X				
<b>Turquie</b>										
<b>Ukraine</b>	15/9/1995	26/1/1998	1/5/1998							

Nombre total de signatures non suivies de ratifications: 4

Nombre total de ratifications/adhésions: 39

Renvois:

(54) Date d'adhésion par l'union d'état de Serbie-Monténégro.

a: adhésion; s: signature sans réserve de ratification; su: succession; r: signature « ad referendum ».

R: réserves; D: déclarations; A: autorités; T: application territoriale; C: communication; O: objection.

Le Kosovo\* est soumis à des procédures de monitoring spécifiques sur la base d'un accord conclu en 2004 entre la MINUK et le Conseil de l'Europe.

# Annexe 2

## Champ d'application géographique de la Convention-cadre

### ■ Etats parties à la Convention-cadre

Albanie	Estonie	Liechtenstein	Roumanie
Allemagne	Fédération de Russie	Lituanie	Royaume-Uni
Arménie	Finlande	Malte	Saint-Marin
Autriche	Géorgie	Moldova	Serbie
Azerbaïdjan	Hongrie	Monténégro	Slovénie
Bosnie-Herzégovine	Irlande	Norvège	Suède
Bulgarie	Italie	Pays-Bas	Suisse
Chypre	Lettonie	Pologne	Ukraine
Croatie	« L'ex-République	Portugal	
Danemark	slovaque yougoslave	République slovaque	
Espagne	de Macédoine »	République tchèque	

### ■ Etats qui ont signé mais pas ratifié la Convention-cadre

Belgique	Islande
Grèce	Luxembourg

### ■ Etats qui n'ont ni signé ni ratifié la Convention-cadre

Andorre	Monaco
France	Turquie



Le Kosovo\* est soumis à des procédures de monitoring spécifiques sur la base d'un accord conclu en 2004 entre la MINUK et le Conseil de l'Europe.



# Annexe 3

---

## Composition du Comité consultatif

### Composition du bureau

**Présidente:** M<sup>me</sup> Athanasia Spiliopoulou Åkermark (Suède) – mandat de juin 2010 à mai 2014

**Premier vice-président:** M. Francesco Palermo (Italie) – mandat de juin 2012 à mai 2016

**Deuxième vice-présidente:** M<sup>me</sup> Lidija Basta Fleiner (Serbie) – mandat de juin 2010 à mai 2014

M. Eero J. Aarnio (Finlande) – mandat de juin 2012 à mai 2016

M<sup>me</sup> Arzu Aghdasi-Sisan (Azerbaïdjan) – mandat de juin 2012 à mai 2016

M. Grigor Badiryan (Arménie) – mandat de juin 2012 à mai 2016

M<sup>me</sup> Aleksandra Bojadjieva (« L'ex-République yougoslave de Macédoine ») – mandat de juin 2010 à mai 2014

M<sup>me</sup> Anastasia Crickley (Irlande) – mandat de juin 2010 à mai 2014

M<sup>me</sup> Emilia Drumeva (Bulgarie) – mandat de juin 2012 à mai 2016

M<sup>me</sup> Aliona Grossu (Moldova) – mandat de juin 2010 à mai 2014

M<sup>me</sup> Helena Hofmannová (République tchèque) – mandat de juin 2012 à mai 2016

M<sup>me</sup> Ivana Jelić (Monténégro) – mandat de juin 2012 à mai 2016

M<sup>me</sup> Milena Klajner (Croatie) – mandat de juin 2010 à mai 2014

M<sup>me</sup> Ivi Anna Masso (Estonie) – mandat de juin 2012 à mai 2016

M. Einar Niemi (Norvège) – mandat de juin 2010 à mai 2014

M. Valery Ovchinnikov (Fédération de Russie) – mandat de juin 2012 à mai 2016

M. Gjergj Sinani (Albanie) – mandat de juin 2010 à mai 2014

M<sup>me</sup> Edita Žiobienė (Lituanie) – mandat de juin 2010 à mai 2014



# PROTECTING THE RIGHTS OF NATIONAL MINORITIES IN EUROPE

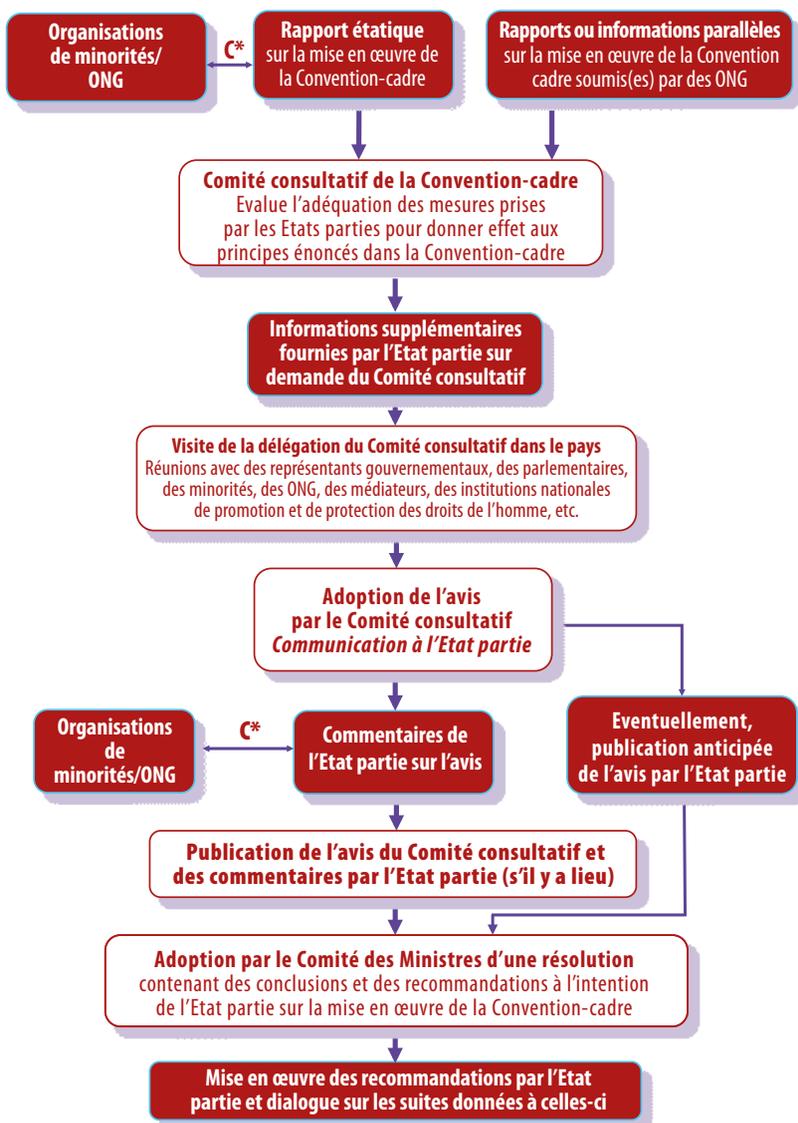
A 2010-2014 programme of activities aimed at strengthening the rights of national minorities in Europe. The programme includes a series of seminars, conferences and other activities aimed at promoting the rights of national minorities in Europe.

Published by the European Commission

# Annexe 4

## Cycle de suivi

### Organigramme du mécanisme de suivi prévu en vertu de la Convention-cadre et des résolutions et décisions pertinentes du Comité des Ministres





## Annexe 5

---

### **Participation aux manifestations liées à la protection des droits des minorités**

Intergroupe pour les minorités traditionnelles, les langues et les communautés nationales, Strasbourg, France, 17 avril 2014

Rencontre annuelle des médiateurs des Etats baltes concernant les droits de l'enfant, Vilnius, Lituanie, 9 et 10 avril 2014

Séminaire sur l'Europe, les citoyens et les minorités nationales, organisé conjointement par le Conseil des minorités nationales du Gouvernement tchèque et la faculté de droit de l'université Charles, Prague, République tchèque, 24 février 2014

Conférence internationale sur la liberté de religion et les minorités religieuses: équilibre et enjeux, faculté de droit, université Complutense de Madrid, Madrid, Espagne, 17 janvier 2014

Réunion informelle des présidents des organes de suivi des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Strasbourg, France, 17 décembre 2013

Sixième session du Forum sur les questions relatives aux minorités: « Au-delà de la liberté de religion ou de croyance: garantir les droits des minorités religieuses », Genève, Suisse, 26 et 27 novembre 2013

Formation de rapporteurs sur l'égalité entre les femmes et les hommes, Strasbourg, France, 12 et 13 novembre 2013

Université d'Etat du Bélarus, présentation de la Convention-cadre, Minsk, Bélarus, 30 octobre 2013

Commission de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) sur l'égalité et la non-discrimination, Strasbourg, France, 1<sup>er</sup> octobre 2013

Réunion d'experts du Centre européen pour les questions des minorités relative à la définition du terme « minorité », Flensburg, Allemagne, 26 et 27 septembre 2013

Réunion sur la dimension humaine de l'OSCE, Varsovie, Pologne, 23 septembre 2013

Commission de l'APCE sur l'égalité et la non-discrimination, Madrid, Espagne, 16 et 17 septembre 2013

«Shaping the Frame across the Cycles, Minority rights and monitoring practices» of the Advisory Committee on the Framework Convention («Structurer par le biais des cycles : droits des minorités et pratiques de suivi» du Comité consultatif sur la Convention-cadre), Flensburg, Allemagne, 5 juillet 2013

Réunions avec la Direction générale ENLARG de la Commission européenne sur les programmes conjoints dans la région de l'Europe du Sud-Est, Bruxelles, Belgique, 27 et 28 juin 2013

Forum sur la participation politique des minorités nationales, organisé par la Fondation «Initiative interethnique pour les droits de l'homme», Sofia, Bulgarie, 12 et 13 avril 2013

Table ronde sur l'antitsiganisme en Europe, coorganisée par l'équipe d'appui au représentant spécial du Secrétaire Général pour les questions relatives aux Roms et par les autorités suédoises, Stockholm, Suède, 10 avril 2013

Equipe d'appui au représentant spécial du Secrétaire Général pour les questions relatives aux Roms, séminaire en présence d'élus locaux français, «La question Rom», Strasbourg, France, 12 décembre 2012

Sixième réunion de coordination entre les membres du Bureau de l'OHCHR et le Conseil de l'Europe sur des questions relatives aux droits de l'homme, Genève, Suisse, 11 décembre 2012

«Le droit des minorités nationales à la liberté d'expression à l'ère numérique», Amsterdam, Pays-Bas, 7 décembre 2012

Réunion informelle des présidents des organes de suivi des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Strasbourg, France, 4 décembre 2012

Formation dispensée par l'ONG «Groupe sur les droits des minorités (MRG)» dans le cadre du «Global Advocacy Programme» (programme mondial de sensibilisation), Strasbourg, France, du 3 au 7 décembre 2012

Cinquième session du Forum sur les questions relatives aux minorités : «Mise en œuvre de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques : inventaire des bonnes pratiques et des possibilités», Genève, Suisse, 27 et 28 novembre 2012

Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine de l'OSCE, Varsovie, Pologne, 2 octobre 2012

**[www.coe.int](http://www.coe.int)**

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il compte 47 États membres, dont 28 sont également membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE